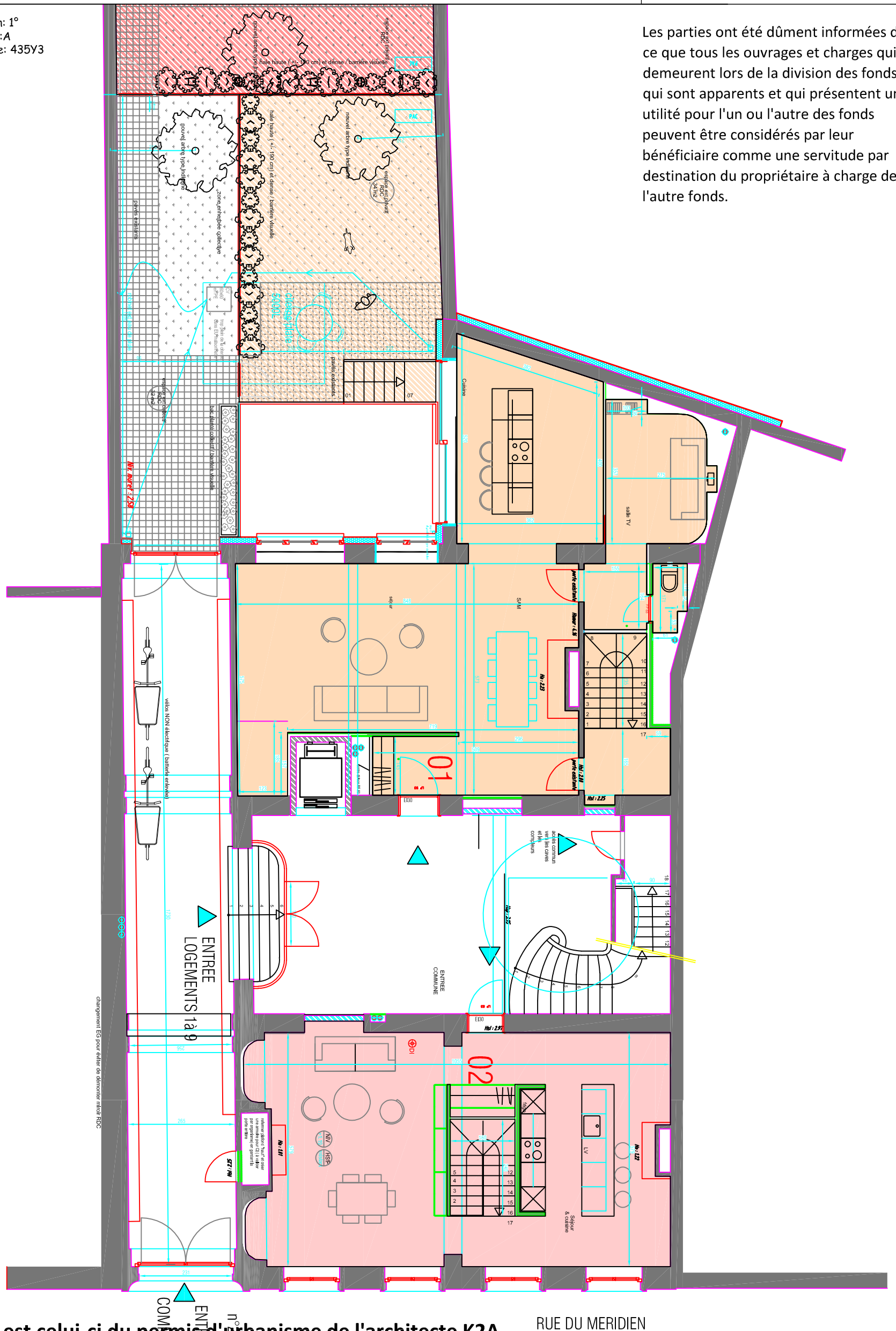


Division: 1°  
section: A  
Parcelle: 435Y3

Les parties ont été dûment informées de ce que tous les ouvrages et charges qui demeurent lors de la division des fonds, qui sont apparents et qui présentent une utilité pour l'un ou l'autre des fonds peuvent être considérés par leur bénéficiaire comme une servitude par destination du propriétaire à charge de l'autre fonds.

VUE EN PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



**Le plan est celui-ci du permis d'urbanisme de l'architecte K2A.**

**notre bureau ne peut être tenu pour responsable si des discordances devraient apparaître après mesurage et construction de l'immeuble.**

**Ce plan est réalisé dans le cadre d'un dossier de mise en copropriété, l'utilisation de ce plan à d'autres fins est strictement interdite. Toutes les côtes du plan sont renseignées à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'un plan d'exécution.**

PARTIES COMMUNES

échelle : 1/100



RUE DU MERIDIEN